

Extrait du CDURABLE.info l'essentiel du développement durable

<http://cdurable.info/Qualite-Air-Europe-Rapport-Agence-Europeenne-Environnement-polluants-atmospheriques-nocifs.html>

L'Agence Européenne pour l'Environnement présente aujourd'hui son rapport annuel sur la qualité de l'air

Jusqu'à 95% des citoyens européens sont exposés aux polluants atmosphériques

nocifs



Contribution Sociale -
Date de mise en ligne : lundi 24 septembre 2012

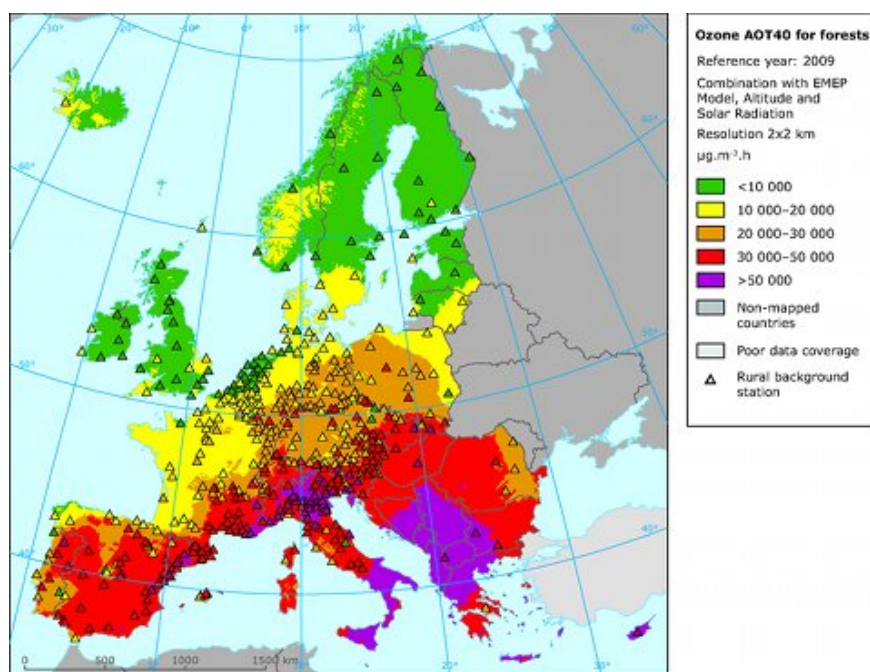
Copyright © CDURABLE.info l'essentiel du développement durable - Tous

droits réservés

Le dernier rapport de l'Agence européenne pour l'Environnement sur la pollution atmosphérique, rendu public ce matin, est pour le moins sévère. "En dépit de lois et d'un certain nombre de succès en matière de pollution de l'air, des populations en Europe respirent encore de l'air contenant des substances dangereuses", note l'AEE. Selon les critères choisis, la proportion varie considérablement. D'après les normes de qualité de l'air de l'Union européenne, près d'un tiers des habitants des villes sont concernés. Mais si l'on se réfère aux normes de l'Organisation mondiale de la santé, plus strictes, jusqu'à 95% des citoyens européens respirent un air trop pollué.

Le risque sanitaire le plus grave est lié à la concentration des particules fines, dites PM10 (c'est-à-dire inférieures à 10 micromètres) car elles pénètrent dans certaines parties sensibles du système respiratoire et peuvent entraîner des pathologies cardio-respiratoires, voire le cancer du poumon. Elles sont majoritairement émises par la circulation automobile en milieu urbain mais aussi par l'industrie (pour une facture estimée à 100 milliards d'euros) et l'agriculture ou le chauffage au bois.

En 2010, 21% de la population urbaine a été exposée à des concentrations de PM10 supérieures aux valeurs limites journalières de l'UE. Pour les particules encore plus fines, les PM2,5, dont les valeurs limites annuelles sont moins sévères, ce chiffre s'élève à 30%. **Mais selon les niveaux de référence de l'OMS, ces chiffres sont respectivement de 81% et 95%.** "Ce qui souligne l'urgence de réexaminer prochainement la législation en matière de qualité de l'air", note l'EAA, qui s'inquiète aussi des niveaux d'ozone ou de dioxyde d'azote. Ce sont les centres urbains et industriels d'Europe centrale et orientale, mais aussi de l'est de la France ou du nord de l'Italie, qui sont les plus touchés (carte ci-dessous).



Face à ce fléau, la Commission européenne prépare un réexamen de la législation de l'UE relative à la qualité de l'air en consultation avec les parties concernées. Dès 2013, elle va mettre un accent particulier sur les politiques de lutte contre la pollution atmosphérique. La France était décidée à tenter une expérience européenne des « Zones d'actions prioritaires pour l'air » (Zapa) destinées à réduire la pollution et réduire la mortalité dans les villes, mais

aucune des huit villes pré-sélectionnées n'a été en mesure de rendre un dossier complet cet été. Bruxelles a donc décidé de taxer l'inaction en frappant fort les récalcitrants. Ils s'exposeront à une amende forfaitaire de 10 millions d'euros par an à laquelle s'ajoute une pénalité de 240.000 euros par jour de dépassement des niveaux de pollution de l'air prescrits les directives sur la qualité de l'air. Une projection des niveaux de pollution recensés sur l'ensemble des villes française au cours des dernières années montre que la punition pourrait représenter ... 100 millions d'euros dès 2016. Dans ce cas c'est l'Etat qui devra payer.

M. Janez Potonik, membre de la Commission européenne chargé de l'environnement, a déclaré ce matin : « *Ce rapport rappelle de manière opportune l'importance de la qualité de l'air pour la santé de nos citoyens. C'est pourquoi je souhaite que 2013 soit l'Année de l'Air et j'accorderai la priorité au renforcement de notre législation relative à la qualité de l'air pour faire face aux problèmes mis en évidence aujourd'hui.* »

Mme Jacqueline McGlade, directeur exécutif de l'AEE, s'est exprimée en ces termes : « *La politique de l'Union européenne a permis de réduire les émissions de nombreux polluants au cours de la dernière décennie, mais nous pouvons aller plus loin encore. Dans de nombreux pays, les concentrations de polluants atmosphériques demeurent supérieures aux limites légales et recommandées fixées pour protéger la santé des citoyens européens. **En fait, la pollution atmosphérique réduit notre espérance de vie de près de deux ans dans les villes et les régions les plus polluées.*** »

Principales conclusions

[Le rapport 2012 de l'AEE sur la qualité de l'air en Europe](#) examine l'exposition des citoyens aux polluants atmosphériques et donne un aperçu général de la qualité de l'air en Europe. Ce rapport a pour but de soutenir la mise en place de politiques plus efficaces en faveur d'un air propre. Voici les principales conclusions :

- Les particules (PM) constituent le risque sanitaire le plus grave lié à la pollution atmosphérique dans l'UE et entraînent une mortalité prématurée. Les auteurs du rapport estiment qu'en 2010, 21 % de la population urbaine a été exposée à des concentrations de PM10 supérieures aux valeurs limites journalières les plus strictes de l'UE destinées à préserver la santé. Jusqu'à 30 % de la population urbaine a été exposée à des concentrations de particules plus fines, les PM2,5, supérieures aux valeurs limites annuelles (moins strictes) de l'UE. Selon les niveaux de référence de l'OMS, qui sont encore plus stricts que ceux imposés par la législation de l'UE, respectivement jusqu'à 81 % et 95 % des citoyens ont été exposés à des concentrations de particules qui dépassent les valeurs de référence fixées pour la protection de la santé humaine, ce qui souligne l'urgence de réexaminer prochainement la législation en matière de qualité de l'air.
- L'ozone (O3) peut être à l'origine de problèmes respiratoires et entraîner une mortalité prématurée. L'exposition à ce polluant est très élevée dans les villes ; en effet, 97 % des habitants des zones urbaines de l'UE ont été exposés en 2010 à des concentrations d'ozone supérieures au niveau de référence de l'OMS. 17 % ont été exposés à des concentrations supérieures à la valeur cible de l'UE pour l'ozone. En 2009, 22 % des terres arables en Europe ont été exposées à des concentrations d'ozone préjudiciables, ce qui s'est soldé par des pertes agricoles.
- Le dioxyde d'azote (NO2) est une cause majeure d'eutrophisation (croissance excessive des algues et des végétaux dans l'eau) et d'acidification, et contribue également à la formation de particules et d'ozone. En 2010, 7 % des Européens vivant en milieu urbain ont été exposés à des niveaux de NO2 supérieurs aux valeurs limites de l'UE. Dans de nombreux pays européens, les émissions d'oxydes d'azote dépassent encore les plafonds d'émission fixés par la législation de l'UE et dans le cadre des accords des Nations unies.
- Le benzo(a)pyrène (BaP) est un agent cancérigène. Une proportion considérable de la population urbaine de l'UE (20 à 29 % entre 2008 et 2010) a été exposée à des concentrations dépassant la valeur cible de l'UE, qui

Jusqu'à 95% des citoyens européens sont exposés aux polluants atmosphériques nocifs

doit être respectée d'ici à 2013. L'augmentation des émissions de benzo(a)pyrène en Europe au cours des dernières années est donc préoccupante.

- En ce qui concerne le dioxyde de soufre (SO₂), des progrès notables ont été enregistrés : les émissions ont été réduites de manière significative au cours des dernières années grâce à la législation de l'UE qui exige l'utilisation de technologies d'épuration des émissions et une plus faible teneur en soufre des carburants. 2010 a été la première année où la population urbaine de l'UE n'a pas été exposée à des concentrations de dioxyde de soufre supérieures à la valeur limite de l'UE.
- Dans l'UE, les concentrations de monoxyde de carbone, de benzène et de métaux lourds (arsenic, cadmium, nickel, plomb) dans l'air extérieur sont généralement faibles, localisées et sporadiques, avec peu de cas de dépassement des valeurs limites et valeurs cibles fixées par la législation de l'UE.